

L'an deux mil dix-huit, le cinq février, le conseil municipal de la commune de SOUVIGNE, dûment convoqué par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme Delphine AUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2018

Présents Mme AUNEAU Delphine, Maire, Mmes MATHIEUX Lucie, Mme VANNIER Maëva, Mrs BILLOT Lionel, DUMONT LEMARIÉ Sylvain, LÉON Jean-Pierre, MASSONNAT Rodolphe, SOLEIL Jacques.

Nombre de Conseillers : En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 10
---

Excusés ayant donné procuration : Mme DELAFOSSE Audrey à Mr LEON Jean-Pierre, Mr DUTOUR Fabrice à Mr BILLOT Lionel  
Absents : Mrs BERNARD Pierre-Maurice, BOISTARD Frédéric, PAIN Cédric

Secrétaire de séance : Mr MASSONNAT Rodolphe

## Compte-rendu du Conseil Municipal

**Modification simplifiée n° 1 du PLU :** Madame le maire informe le conseil municipal que suite à une erreur matérielle, est nécessaire de lancer une procédure simplifiée du PLU afin de supprimer la protection des boisements au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme au sein du site de la carrière, qui dispose d'une autorisation d'exploitation et de défrichement. La mise en œuvre de cette procédure requiert la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de la mise à disposition du public du dossier et d'un registre en mairie du lundi 19 mars 2018 au jeudi 19 avril 2018 aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie. (à l'unanimité)

**Déclaration préalable à l'édification d'une clôture :** Mme le maire rappelle que dans le PLU approuvé en date du 18 décembre 2017, les clôtures font l'objet de prescriptions (nature, hauteur) quelle que soit la zone considérée et propose donc, par souci de cohérence, de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord. (à l'unanimité)

**Permis de démolir :** Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est possible, conformément à l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir par délibération du Conseil Municipal, sur tout ou partie(s) du territoire communal, afin que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction soient soumis à permis de démolir. Mme le maire propose que soit étendu le permis de démolir à l'ensemble du territoire communal. Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition. (à l'unanimité)

**Programme d'actions dans la forêt communale :** Après avoir pris connaissance du programme de travaux adressé par l'ONF, le conseil décide du labour des paires feux pour 2,73 ha et du fauchage des paires feux pour 3,26 ha. (à l'unanimité)

**Budget Principal : Autorisation du maire à engager, mandater et liquider les crédits d'investissement dans la limite de 25 % :** Vu l'article L1612-1 du CGCT, il autorise le maire à engager, mandater et liquider les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au BP 2017 et affecte ces crédits pour un montant total de 10 904.47 € (à l'unanimité)

### **Location logement « 11 bis rue des écoles :**

Le conseil municipal décide de louer le logement à Mr TARDIVO Guillaume pour un loyer mensuel de 421 €. (à l'unanimité)

**Bail chasse communale :** Le bail arrivant à terme, le conseil décide de remettre la chasse communale en location. Une procédure adaptée est engagée. L'avis de parution est prévu le 8 février 2018 dans la Nouvelle République. Les candidats devront faire parvenir leur proposition avant le 27 février 2018, 12 h 00. Le dossier peut être retiré à la mairie ou par mail : mairie.souvine@wanadoo.fr

Le maire,  
Delphine AUNEAU.